

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2025-18	06/10/2025	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un schéma directeur communautaire eau potable et assainissement collectif	La CCRAPC a besoin d'établir un schéma directeur communautaire pour connaître le patrimoine de chaque commune en vue d'arrêter une cohérence d'interventions et une priorisation des travaux à l'échelle du territoire. La convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA), d'un montant de 6 000€ HT, permet d'établir un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser ce schéma.